

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU, Jean-Marie SABOURIN.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Sabrina GENAUZEAU, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Angélique CAMARA



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Point reporté.

MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES – APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO 2026

Rapporteur : Roger LARGEAUD

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le réseau des médiathèques intercommunales propose de valoriser la création audiovisuelle et de développer la participation des habitants. Le projet annuel met en avant le lien entre musique et cinéma et favorise l'expression artistique en amateur.

Dans cette perspective, un concours de création de courtes vidéos est organisé, s'intitulant "le Son fait son Cinéma". Ce concours, ouvert à toutes les personnes âgées d'au moins 13 ans et résidant, travaillant ou étudiant en Haut Val de Sèvre, consiste en la réalisation d'un court-métrage à partir d'une bande sonore originale créée par l'artiste izOrel.

Le règlement en annexe précise les conditions de participation, les catégories, les modalités de dépôt des vidéos et leurs critères d'évaluation. Les vidéos primées seront par ailleurs diffusées lors d'une soirée publique organisée par les médiathèques intercommunales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les missions des médiathèques intercommunales en termes d'animation du territoire et de promotion de ses équipements et services,

Considérant la nécessité définir et adopter les modalités de participation au concours,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le règlement du concours ci-annexé et d'autoriser son lancement à compter du 9 février 2026 et D'AUTORISER le Président de la Communauté de communes à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de MM. Alain Bordage, Régis MARCUSSEAU et Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE à 18h35

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SNC LNC HYDRA

Rapporteur : Marie NAUDIN

Madame la vice-présidente déléguée expose que la SNC LNC HYDRA bénéficie d'une promesse unilatérale de vente de la parcelle numéro 296 de la section cadastrale AL, sise avenue des Granges, à Saint-Maixent-l'École. Ce foncier, propriété de La Société dénommée SAINT MAIXENT DISTRIBUTION correspond à la friche de l'ancien centre commercial Leclerc. Il représente une superficie globale de 14 097 m².

La SNC LNC HYDRA envisage de réaliser sur ce terrain un ensemble immobilier constitué de 3 bâtiments permettant la réalisation de 100 logements (6 T1, 52 T2, 34 T3 et 8 T4) susceptibles d'accueillir près de 200 habitants.

La construction de ces nouveaux logements nécessite la réalisation d'un parc public pour répondre, notamment, aux besoins des habitants de l'opération immobilière projetée. Au-delà des besoins des habitants de l'opération, la création du parc public végétalisé avec liaison douce répond à plusieurs enjeux :

- Développement des mobilités douces,
- Réponse à l'ilot de chaleur que constitue, en toute proximité, la Place Denfert
- Création d'espaces de loisirs, de ressourcement notamment l'été à proposer aux habitants
- Débitumisation / désimperméabilisation afin de favoriser l'écoulement des eaux pluviales.

Dans un périmètre de 5 minutes à pied du futur parc public, environ 835 habitants pourraient bénéficier de cet équipement dont le coût d'aménagement est estimé à 600 000 € et la maîtrise d'ouvrage serait assumée par la Ville de Saint-Maixent-l'École.

La SNC LNC HYDRA a proposé à la Ville de Saint-Maixent-l'École de participer au financement du futur parc public au travers d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). Conformément à la réglementation, le montant de la participation ainsi versé serait proportionnel au nombre d'habitants bénéficiaires, soit un montant de 135 350 € réparti comme suit :

- Une participation numéraire de 90 350 €,
- Un apport en nature d'un foncier de 5 028 m², détaché de la parcelle AL 296 représentant une valeur de 45 000 €.

En contrepartie, la SNC LNC HYDRA sera exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement.

Même si l'équipement sera exclusivement de compétence communale et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme dispose que seule la collectivité compétente en matière de PLU peut être signataire d'une convention de PUP. Par conséquent, il appartient à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre de conclure la convention de projet urbain partenarial avec le promoteur, à charge pour elle de procéder aux reversements et à la rétrocession du foncier à la Ville.

La Communauté de communes ne supportera donc strictement aucune charge et l'opération sera entièrement neutre pour elle.

Stéphane BAUDRY : le projet en lui-même est vertueux. Il permet de mettre un terme à une friche existant depuis plus de 25 ans, de végétaliser et de favoriser les infiltrations d'eau. C'est une page et une anomalie qui se tournent. Je suis très heureux d'avoir engagé cette étape ».

Daniel JOLLIT : « Tous les frais d'acte sont à la charge du promoteur ».

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 janvier 2026,

Considérant le projet immobilier portant sur la parcelle AL 296 à Saint-Maixent-l'École permettant la construction, sur une friche urbaine, de 100 logements et l'accueil de près de 200 nouveaux habitants en centre-ville,
Considérant l'ilot de chaleur constitué par la Place Denfert Rochereau identifié dans une étude conduite pour le compte de la Ville et l'opportunité de réaliser un parc public contribuant à résorber cet ilot de chaleur, favorisant le développement des liaisons douces sécurisées, notamment à destination d'établissements scolaires, et l'écoulement naturel des eaux pluviales,
Considérant la participation proportionnée de la SNC LNC HYDRA au projet de parc public et son accord à la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial,

Considérant que l'opération ne génèrera aucune charge de quelque nature que ce soit pour la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par la vice-présidente déléguée, décide à l'unanimité, DE CONCLURE la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC LNC HYDRA telle qu'annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' MELLOIS SÈVRE GÂTINE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EPCI

Rapporteur : Jean-François RENOUX

Les communautés de communes Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou se sont engagées conjointement dans le Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine, afin de massifier la rénovation de l'habitat privé sur leurs territoires respectifs.

La maîtrise d'ouvrage de ce pacte territorial a été confiée à la communauté de communes Mellois en Poitou.

La convention de partenariat du 7 mai 2025 précise les modalités de coopération entre les quatre EPCI, notamment les engagements de Mellois en Poitou en tant que maître d'ouvrage et les modalités du partenariat financier entre les collectivités.

Par ailleurs, les communautés de communes Mellois en Poitou et Val de Gâtine ont souhaité développer chacune un volet « accompagnement » spécifique, destiné à mettre en œuvre leurs politiques locales d'amélioration de l'habitat privé sur des thématiques ciblées.

Ces évolutions ont pour effet de modifier les conditions initialement prévues dans le partenariat entre les communautés de communes Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou, sans impact d'ordre financier ou fonctionnel pour les structures n'ayant pas prévu à ce stade de développer de volet d'accompagnement spécifique facultatif.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n°1 à la convention intercommunautaire afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine,

Vu la convention de partenariat entre les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Mellois en Poitou,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Mellois en Poitou, annexé à la présente délibération et établi dans le cadre du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

TARIFICATIONS CYCLOVAL 2026

Rapporteur : Jean-François RENOUX

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est compétente en matière de gestion, organisation et animation des politiques de mobilités.

A ce titre, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a mis en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, ayant pour objectif de faire essayer et adopter le vélo à assistance électrique comme mode de déplacement quotidien, en vue de réduire ainsi le recours à la voiture individuelle.

Le service est également ouvert aux personnes morales, afin de favoriser l'utilisation du vélo à assistance électrique dans le cadre des déplacements professionnels et pendulaires.

Les conditions de mise en œuvre et d'utilisation du service sont détaillées dans un règlement de fonctionnement formant contrat de location pour chaque bénéficiaire, avec un paiement distinct spécifique pour la location aux personnes physiques et aux personnes morales :

- pour les personnes physiques, le paiement est mensualisé.
- pour les personnes morales, le paiement se fait en début de location, en une seule fois.

Trois types de vélos à assistance électriques sont proposés à la location :

- Les vélos spéciaux : 1 vélo longtail, 1 vélo cargo et 1 tricycle.
- Les vélos classiques reconditionnés ;
- Les vélos classiques non reconditionnés ;

➤ **Tarifs de location retenus pour les vélos spéciaux :**

Durée de location	Vélo longtail	Vélo cargo	Tricycle
1 semaine	25€ TTC	25€ TTC	35€ TTC
1 mois	90€ TTC	90€ TTC	120€ TTC

➤ **Tarifs de location retenus pour les vélos classiques :**

Dans le cas des vélos classiques, il existe un tarif « basse saison » appliqué chaque année du 1^{er} novembre au 28 février (29 février les années bissextiles), permettant une remise de 50 % sur le tarif habituel.

- Tarifs de location retenus pour les personnes physiques sont les suivants :

Durée de location	Vélos classiques non reconditionnés		Vélos classiques reconditionnés	
	Saison haute	Saison basse	Saison haute	Saison basse
1 mois (essai)	40 € TTC	20 € TTC	30 € TTC	15 € TTC
3 mois	120 € TTC	60 € TTC	90 € TTC	45 € TTC
6 mois	240 € TTC	120 € TTC	180 € TTC	90 € TTC
12 mois	480 € TTC	240 € TTC	360 € TTC	180 € TTC

- Tarifs de location retenus pour les personnes morales sont les suivants :

Des vélos peuvent être mis à disposition gratuitement des personnes morales lors d'évènements de promotion du vélo, sur des temps courts (de la journée à la semaine).

Durée de location	Vélos classiques non reconditionnés	
	Saison haute	Saison basse
1 à 5 mois	40 € TTC	20 € TTC
6 mois	200 € TTC	
12 mois	400 € TTC	

Des tarifications particulières incitatives et temporaires pourront être mises en place au cours de l'année, lors d'évènements particuliers (Mai à Vélo, Semaine européenne de la mobilité, etc.), en fonction des recommandations de la Régie Mobilité.

➤ **Tarifs applicables en cas de non-restitution, de dégradation majeure, de réparation ou remplacement de pièces du vélo :**

- Tarifs applicables en cas de non-restitution de dégradation majeure du vélo

Valeur d'achat des vélos GITANE E-Connect, tout équipés	Valeur d'achat des vélos Neomouv et Gitane, reconditionnés, tout équipés	Valeur d'achat des vélos XS/XL et spéciaux, tout équipés	Coefficient de vétusté
1 802 € TTC	1 148 € TTC	1 583 € TTC les vélos XS 1 830 € TTC les vélos XL 3 370 € TTC Longtail Douze Cycles 6 197 € TTC Tricycle VanRaam 5 367 € TTC Biporteur Douze Cycles V2 600	1% par mois au-delà de 12 mois à compter de la date d'achat des vélos par la CCHVS

- Tarifs applicables en cas de non-restitution ou de dégradation majeure du vélo

- *Les accessoires (fournis ou optionnels)*

Désignation	Marque, fournisseur***	Prix H.T.	Prix T.T.C
Paire de sacoches amovibles type QL3	BASIL Urban Load imperméable ou équivalent	44,00	52,80
Antivol U	ABUS Bordo 6000/90	58,25	69,90
Siège enfant	Guppy Polisport	120,00	144,00

*** ou marque qualité équivalente

o Tarifs de maintenance corrective du Modèle Gitane E-Connect 2022

Désignation	Marque, fournisseur***	Prix H.T.	Prix T.T.C
Remplacement cadre	Gitane 26" ALANANDA	650,15	780,18
Patte de dérailleur	Gitane	28,75	34,5
Garde-boue avant	SKS	45,80	54,96
Tringle avant	SKS	7,90	9,48
Garde-boue arrière	SKS	46,80	56,16
Porte bagage	intégré		
Cintre	CINT, Gitane	36,45	43,74
Selle	Spectra	39,60	47,52
Tige de selle	Gitane	32,20	38,64
Collier de selle	SCL	18,80	22,56
Poignée ergo	Spectra	45,60	54,72
Eclairage avant	AXA	50,35	60,42
Eclairage arrière	Blue Line	48,90	58,68
Roue avant	Mach 1	155,00	186,00
Roue arrière	Mach 1	175,00	210,00
Carter chaîne	Hebie Chainglide	28,14	33,77
Support carter	Hebie Chainglide	14,45	17,34
Béquille	Atran Rex	30,45	36,54
Manivelles (paire)	E-Going	37,08	44,50
Levier de frein Gauche	Shimano	49,75	59,70
Levier de frein Droit	Shimano	49,75	59,70
Etrier de Frein avant ou arrière	Shimano	36,00	43,20
Durite frein avant	Shimano	47,00	56,40
Durite frein arrière	Shimano	47,00	56,40
Frein avant complet	Shimano	86,25	103,50
Frein arrière complet	Shimano	86,25	103,50
Disque avant ou arrière	Shimano	39,75	47,70
Plaquettes de frein (paire)	Shimano	28,44	34,13
Gâchette vitesse	Shimano	55,00	66,00
Câble de dérailleur	XLC	17,50	21,00
Gaine de dérailleur	Shimano	17,50	21,00
Chaîne	Shimano	45,90	55,08
Cassette	Shimano	79,00	94,80
Dérailleur	Shimano	54,00	64,80
Plateau	Shimano	38,00	45,60
Etoile	FSA	21,00	25,20
Jeu de direction supérieur	PNA	18,00	21,60
Jeu de direction inférieur	PNA	18,00	21,60
Fourche	Gitane	158,00	189,60
Pneu	Schwalbe	36,50	43,80
Chambre à air	Michelin	25,68	30,82
Fond de jante	PNA	15,00	18,00
Rayon + tête de rayon	Mach 1	16,50	19,80
Serrage rapide (paire)	PNA	32,10	38,52
Serrure batterie-clés	PNA	44,00	52,80
Clés	ovélo	14,00	16,80
Remplacement moteur	E-Going	585,00	702,00
Batterie 1	E-Going	605,00	726,00
Purion (compteur et son câble)	E-Going	95,00	114,00
Câble batterie	E-Going	45,00	54,00
Capteur vitesse	RPM	19,00	22,80
Câble feu avant	Trasfil	15,80	18,96
Câble feu arrière	Trasfil	15,80	18,96
Aimant	Sigma	12,00	14,40
Cylindre serrure batterie	PNA	45,15	54,18
Pédales (paire)	PNA	28,50	34,20
Sonnette	PNA	6,50	7,80

Butée de gaine pour freins	TEKTRO	24,45	29,34
Catadioptré roue jaune à clipser	HERRMANS	3,90	4,68
Chargeur VAE	E-Going	45,00	54,00
Dévoilage		36,90	44,28
Transport A/R ou intervention sur site lorsque la panne est liée à une mauvaise utilisation	Forfaitaire	55,00	66,00

***** ou marque qualité équivalente**

- Tarifs de maintenance corrective du Modèle reconditionné : Gitane Organ E-Central

Désignation	Marque, fournisseur***	Prix H.T.	Prix T.T.C
Remplacement cadre	Gitane	545,45	654,54
Patte de dérailleur	Gitane	28,75	34,50
Garde-boue avant	SKS	45,80	54,96
Tringle avant	SKS	7,90	9,48
Garde-boue arrière	SKS	46,80	56,16
Porte bagage	Spectra	82,45	98,94
Cintre	CINT	35,15	42,18
Selle	Selle Royal	37,50	45,00
Tige de selle	Spectra	31,10	37,32
Collier de selle	SCL	18,80	22,56
Poignée ergo	Spectra	45,60	54,72
Eclairage avant	AXA	50,35	60,42
Eclairage arrière	AXA	48,90	58,68
Roue avant	Spectra	130,00	156,00
Roue arrière	Spectra	150,00	180,00
Carter chaîne	PNA	28,14	33,77
Support carter	PNA	14,45	17,34
Béquille	Atran Rex	30,45	36,54
Manivelles (paire)	E-Going	37,08	44,50
Levier de frein Gauche	Shimano V-Brake	45,80	54,96
Levier de frein Droit	Shimano V-Brake	45,80	54,96
Etrier de Frein avant ou arrière	Shimano	39,00	46,80
Durite frein avant	Shimano	47,00	56,40
Durite frein arrière	Shimano	47,00	56,40
Frein avant complet	Shimano	86,25	103,50
Frein arrière complet	Shimano	86,25	103,50
Disque avant ou arrière	Shimano	39,75	47,70
Plaquettes de frein (paire)	Shimano	28,44	34,13
Gâchette vitesse	Shimano	55,00	66,00
Câble de dérailleur	XLC	17,50	21,00
Gaine de dérailleur	Shimano	17,50	21,00
Chaîne	Shimano	45,90	55,08
Cassette	Shimano	79,00	94,80
Dérailleur	Shimano	54,00	64,80
Plateau	Shimano	38,00	45,60
Etoile	Shimano	21,00	25,20
Jeu de direction supérieur	PNA	18,00	21,60
Jeu de direction inférieur	PNA	18,00	21,60
Fourche	Suntour	170,00	204,00
Fond de jante	PNA	15,00	18,00
Rayon + tête de rayon	Mach 1	16,50	19,80
Serrage rapide (paire)	PNA	32,10	38,52
Antivol de cadre (fer à cheval)	PNA	44,00	52,80
Clés	ovélo	14,00	16,80
Remplacement moteur	E-Going	572,85	687,42
Batterie 1	E-Going	590,00	708,00
Cylindre serrure batterie	PNA	45,15	54,18
Purion (compteur et son câble)	E-Going	95,00	114,00
Câble batterie	E-Going	48,00	57,60
Capteur vitesse	RPM	19,00	22,80

Câble feu avant	Trasnfil	15,80	18,96
Câble feu arrière	Transfil	15,80	18,96
Aimant	Sigma	12,00	14,40
Pédales (paire)	PNA	28,50	34,20
Sonnette	PNA	6,50	7,80
Butée de gaine pour freins	TEKTRO	24,45	29,34
Catadioptré roue jaune à clipser	HERRMANS	3,90	4,68
Chargeur VAE	E-Going	45,00	54,00
Dévoilage	forfait	36,90	44,28
Transport A/R ou intervention sur site lorsque la panne est liée à une mauvaise utilisation	forfait	55,00	66,00

*** ou marque qualité équivalente

- o Tarifs de maintenance corrective du Modèle reconditionné : NEOMOUV Kalyso

Désignation	Marque, fournisseur***	Prix H.T.	Prix T.T.C
Remplacement cadre	NEOMOUV	464,15	556,98
Patte de dérailleur	PNA	27,80	33,36
Garde-boue	SKS	45,65	54,78
Tringle avant	SKS	7,90	9,48
Garde-boue arrière	SKS	48,50	58,20
Porte bagage	Atran	83,55	100,26
Cintre	PNA	35,15	42,18
Selle	Confort	37,50	45,00
Tige de selle	PNA	31,10	37,32
Collier de selle	PNA	18,80	22,56
Poignée ergo	Spectra	45,60	54,72
Eclairage avant	AXA	50,35	60,42
Eclairage arrière	Spanninga	48,90	58,68
Roue avant	Spectra	130,00	156,00
Roue arrière	Spectra	150,00	180,00
Carter chaîne	PNA	28,14	33,77
Support carter	PNA	14,45	17,34
Béquille	Atran Rex	30,45	36,54
Manivelles (paire)	Shimano	36,50	43,80
Levier de frein Gauche	Shimano V-Brake Promax	45,80	54,96
Levier de frein Droit	Shimano V-Brake Promax	45,80	54,96
Etrier de Frein avant ou arrière	TEKTRO	39,00	46,80
Durite frein avant	Shimano	47,00	56,40
Durite frein arrière	Shimano	47,00	56,40
Frein avant complet	Shimano	86,25	103,50
Frein arrière complet	Shimano	86,25	103,50
Disque avant ou arrière	Shimano	39,75	47,70
Plaquettes de frein (paire)	Shimano	28,44	34,13
Gâchette vitesse	Shimano	55,00	66,00
Câble de dérailleur	XLC	17,50	21,00
Gaine de dérailleur	Shimano	17,50	21,00
Chaîne	SRAM	45,90	55,08
Cassette	Shimano	79,00	94,80
Dérailleur	Shimano Altus	54,00	64,80
Plateau	Shimano	38,00	45,60
Etoile	Shimano	21,00	25,20
Jeu de direction supérieur	PNA	18,00	21,60
Jeu de direction inférieur	PNA	18,00	21,60
Fourche	Suntour	170,00	204,00
Pneu	Michelin	35,25	42,30
Chambre à air	Michelin	25,68	30,82
Fond de jante	PNA	15,00	18,00
Rayon + tête de rayon	Mach 1	16,50	19,80
Serrage rapide (paire)	PNA	32,10	38,52
Serrure batterie-clés	PNA	44,00	52,80

Clés	ovélo	14,00	16,80
Remplacement moteur	NEOMOUV - NeoAssist	572,85	687,42
Batterie 1	Samsung Lithium Ion	590,00	708,00
Purion (compteur et son câble)	Vinka	92,00	110,40
Câble batterie	NEOMOUV	48,00	57,60
Capteur vitesse	RPM	19,00	22,80
Câble feu avant	Trasnfil	15,80	18,96
Câble feu arrière	Transfil	15,80	18,96
Aimant	Sigma	12,00	14,40
Cylindre serrure batterie	PNA	45,15	54,18
Pédales (paire)	PNA	28,50	34,20
Sonnette	PNA	6,50	7,80
Butée de gaine pour freins	TEKTRO	24,45	29,34
Catadioptré roue jaune à clipser	HERRMANS	3,90	4,68
Chargeur VAE	NeoAssist	47,00	56,40
Dévoilage	forfait	36,90	44,28
Transport A/R ou intervention sur site lorsque la panne est liée à une mauvaise utilisation	forfait	55,00	66,00

***** ou marque qualité équivalente**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n°DE-2022-07-02 en date du 27 juillet 2022 portant création du service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°DE-2022-10-04 en date du 28 novembre 2022 modifiant le règlement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°DE-2023-07-06 en date du 19 juillet 2023 modifiant le règlement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°DE-2024-07-06 en date du 26 juillet 2024 ouvrant aux personnes morales le service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les tarifs indiqués et D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

REMISE COMMERCIALE SUR LE PRIX D'UN SÉJOUR AU GÎTE « LES DOLMENS » À CAUSE D'UNE PANNE DE CHAUDIÈRE

Rapporteur : Estelle DRILLAUD GAUVIN

Madame la vice-présidente déléguée expose qu'une réclamation a été déposée par Madame ALVES, cliente en séjour au gîte « Les Dolmens » du 12 au 14 décembre 2025. La réclamation fait suite aux désagréments subis par le groupe familial à cause d'une panne de la chaudière qui a provoqué une absence de chauffage et d'eau chaude.

Aussi, en compensation de la gêne occasionnée, Madame la vice-présidente déléguée propose d'accorder une remise commerciale de 30% au bénéfice de Madame ALVES, soit 157 euros sur le prix de séjour total de 525 euros hors taxe de séjour.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la remise commerciale de 30% pour un montant de 157 euros accordée à Mme ALVES et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document lié à cette affaire.

VERSEMENT 2025 DE LA PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET 400 41 CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué rappelle qu'afin de préserver l'équilibre du centre aquatique, il est prévu le versement d'une participation de fonctionnement et d'investissement de la part du budget principal.

Pour l'exercice 2025, les participations proposées du budget principal envers le budget centre aquatique sont les suivantes :

- en section d'investissement = 33 500€
- en section de fonctionnement est de 1 430 000€.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement indiquées ci-dessus et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

VERSEMENT 2025 DE LA PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET 400 46 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué rappelle qu'afin de préserver l'équilibre du budget activités économiques, il est prévu le versement d'une participation de fonctionnement et d'investissement de la part du budget principal. Pour l'exercice 2025, les participations proposées du budget principal envers le budget activités économiques sont les suivantes :

- en section de fonctionnement est de 120 000€.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le versement de la subvention de fonctionnement indiquées ci-dessus et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

MISE À JOUR DES NOMENCLATURES M4 ET SES ASSOCIÉS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose que les budgets 2026, délibérés le 17 décembre 2025 par anticipation avec la nomenclature en vigueur à cette date, doivent être modifiés du fait d'une mise à jour de la norme M4 et ses associés, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Disparition des comptes de dépenses et recettes imprévues en section de fonctionnement et d'investissement pour tous les budgets en nomenclature M4 ou dérivés.

La régie eau potable est concernée par l'utilisation de ces chapitres, c'est pourquoi une décision modificative est nécessaire :

Investissement			
DEPENSES			
Chapitre/ opération	Nature	Libellé nature	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 100 000 €
20	21561	Matériel spécifique d'exploitation	100 000 €
TOTAL			- €

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 75 000 €
065	6588	Autres charges de gestion courante	75 000 €
TOTAL			- €

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la décision modificative suite à la suppression des chapitres de dépenses imprévues et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Arrivée de M. Frédéric BOURGET à 18h45

TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE – RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le Vice-président délégué expose que L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, à savoir les infrastructures qui permettent « le déplacement de personnes ou de marchandises au moyen d'engins de transport routier, ferroviaire ou guidé, d'aéronefs ou d'engins flottants » dont « l'origine et la destination ne sont pas comprises dans le ressort d'une même autorité organisatrice de la mobilité ».

Les sommes ainsi collectées sont affectées pour 10/12^{ème} à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), pour 1/12^{ème} aux départements ou collectivités assimilées et pour 1/12^{ème} aux EPCI à fiscalité propre, à charge pour eux d'en reverser une partie aux communes qui n'ont pas transféré la totalité de la voirie communale.

Lors du bureau communautaire du 7 janvier 2026, il a été proposé de reverser aux communes l'intégralité de la taxe perçue par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au titre de l'exercice 2025, soit une somme totale de 44 432 €.

Dans le respect des modalités énoncées par le décret du 12 septembre 2025, cette répartition pourrait s'établir comme suit :

	Voirie (ml)	Part voirie	Répartition Taxe
La Crèche	119 414	13,58%	6 031,75
Pamproux	80 738	9,18%	4 078,18
Azay le brûlé	63 377	7,20%	3 201,25
Saint Maixent l'école	60 842	6,92%	3 073,20
Saivres	58 539	6,65%	2 956,88
Souvigné	58 346	6,63%	2 947,13
Nanteuil	50 987	5,80%	2 575,42
Cherveux	49 203	5,59%	2 485,30
Sainte Eanne	46 198	5,25%	2 333,52
Exireuil	44 502	5,06%	2 247,85
Soudan	41 244	4,69%	2 083,29
Augé	39 161	4,45%	1 978,07
St Martin Saint Maixent	34 748	3,95%	1 755,16
Romans	33 531	3,81%	1 693,69
Ste Néomaye	31 636	3,60%	1 597,97
Salles	21 168	2,41%	1 069,22
François	20 704	2,35%	1 045,78
Bougon	15 158	1,72%	765,65
Avon	10 150	1,15%	512,69
TOTAL	879 646	100,00%	44 432,00

Vu l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu l'article L.2122-21 5° du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 janvier 2026,

Considérant que l'arrêté du 16 décembre 2025 susvisé prévoit le versement à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre d'une somme de 44 432 € au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance pour l'exercice 2025,

Considérant que la compétence voirie appartenant aux communes, il est proposé de répartir l'intégralité de cette somme entre les communes membres selon les modalités fixées par le décret n°2025-964 du 12 septembre, c'est-à-dire « proportionnellement à la longueur de la voirie, telle que recensée sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025 par l'Institut national de l'information géographique et forestière »,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE REVERSER aux communes le montant perçu en 2025 au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance comme suit :

	Voirie (ml)	Part voirie	Répartition Taxe
La Crèche	119 414	13,58%	6 031,75
Pamproux	80 738	9,18%	4 078,18
Azay le brûlé	63 377	7,20%	3 201,25
Saint Maixent l'école	60 842	6,92%	3 073,20
Saivres	58 539	6,65%	2 956,88
Souvigné	58 346	6,63%	2 947,13
Nanteuil	50 987	5,80%	2 575,42
Cherveux	49 203	5,59%	2 485,30
Sainte Eanne	46 198	5,25%	2 333,52
Exireuil	44 502	5,06%	2 247,85
Soudan	41 244	4,69%	2 083,29
Augé	39 161	4,45%	1 978,07
St Martin Saint Maixent	34 748	3,95%	1 755,16
Romans	33 531	3,81%	1 693,69
Ste Néomaye	31 636	3,60%	1 597,97
Salles	21 168	2,41%	1 069,22
François	20 704	2,35%	1 045,78
Bougon	15 158	1,72%	765,65
Avon	10 150	1,15%	512,69
TOTAL	879 646	100,00%	44 432,00

Et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT

Rapporteur : Didier JOLLET

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT a décidé de réaliser des travaux de rénovation énergétique et l'optimisation de la salle de Fiol, pour un montant de 671 096,00 €HT.

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 22 500,00 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes », conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	13 240,00
Maîtrise d'œuvre	66 681,00
Travaux	591 175,00
Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	671 096,00

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL	268 438,00	40%
Conseil départemental		
Région		
SIEDS	45 000,00	6,70%
CC HVS – Fonds de concours	22 500,00	3,35%
Reste à charge de la commune	335 158,00	49,95%

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

DE-2026-01-11 FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAMPROUX

Rapporteur : Didier JOLLET

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de PAMPROUX a décidé d'acquérir un serveur et de moderniser sa téléphonie, pour un montant de 20 436,55 €HT.

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 10 218,27 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes », conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	
Équipement / mobilier	20 436,55
Total Hors Taxes	20 436,55

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Région		
SIEDS		
CC HVS – Fonds de concours	10 218,27	50%
Reste à charge de la commune	10 218,28	50%

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

**FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - COMITÉS DU 8 DÉCEMBRE 2025 ET DU 15 JANVIER 2026 -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le vice-président délégué explique que conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) adoptée par la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine le 13 mai 2024 et par le conseil communautaire le 29 mai 2024, a débuté la mise en œuvre des 4 dispositifs constituant le Fonds d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- Aide économique aux micro-projet immobiliers
- Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises
- Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises
- Aide à la compétitivité énergétique des entreprises

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, les comités d'attribution réunis le 8 décembre 2025 et le 15 janvier 2026 proposent les subventions d'équipements suivantes :

Bénéficiaire	Commune de l'établissement	Nature du dispositif	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
EURL BOXER GARAGE MOTO BY COCO	79260 FRANÇOIS	Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises	2 016,58 €	403,32 €
EURL BOXER GARAGE MOTO BY COCO	79260 FRANÇOIS	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	14 643,00 €	2 928,60 €
SAS LE QG	Siège social à FRANÇOIS pour l'établissement de LA CRÈCHE	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	194 241,60€	3 000,00 €
SAS LE QG	Siège social à FRANÇOIS pour l'établissement de LA CRÈCHE	Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises	11 035,00 €	2 207,00€
EURL AUVRAY Sébastien	79400 SAINT- MAIXENT-L'ÉCOLE	Aide aux micro projets immobiliers	2 866,30 €	2 293,04 €
EURL AUVRAY Sébastien	79400 SAINT- MAIXENT-L'ÉCOLE	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	6 862,73 €	1 372,55 €

Monsieur le vice-président précise que les montants des subventions proposées à chaque entreprise sont des subventions plafonds. Le montant des subventions réellement versées sera calculé en fonction du montant des investissements éligibles effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise, conformément au règlement d'attribution de chaque dispositif d'aide concerné validé en Comité d'attribution.

Il précise que le versement de la subvention pourra aussi intervenir sur demande de l'entreprise en deux temps :

- Un premier versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée sur présentation des devis signés,
- Un second versement correspondant au solde (50%) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
Vu la délibération n°DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,
Vu la délibération n°DE-2024-08-14B du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 créant le Fonds d'accompagnement des entreprises,
Vu les règlements d'interventions des aides aux micro-projet immobiliers, à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises, à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et, à la compétitivité énergétique des entreprises,
Vu l'avis du Comité d'attribution en date du 8 décembre 2025,
Vu l'avis du Comité d'attribution en date du 15 janvier 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la subvention au titre du fonds d'accompagnement des entreprises et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

ZA MÉGY SUD : CESSION FONCIÈRE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le vice-président délégué fait part de la demande de la SAS GEREDIS DEUX-SEVRES, dont le siège est sis 17, rue des Herbillaux – 79000 Niort - d'acquérir sur la ZA Mégy Sud sur la commune de Soudan, la parcelle cadastrée ZM 44 d'une contenance de 25 080 m², afin d'y construire un poste source.

Le prix de cession est de 10 € HT/m², soit un montant de 250 800 € HT qui sera soumis à une TVA de 20% de 50 160,00 €, soit un montant total de 300 960,00 € TTC.

L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2241-1 et L.5211-1 et suivants
Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2025-79316-71518 en date du 21 octobre 2025,
Vu l'avis du Bureau en date du 8 janvier 2026,

Stéphane BAUDRY : « Ces cessions permettront à GEREDIS d'implanter des postes source qui vont générer chaque année des IFR. Il s'agit de recettes fiscales perçues en fonctionnement par la Communauté de communes ».

Daniel JOLLIT : « Cela représente 57 000 € par transformateur. Chaque site pourra en accueillir 4 ».

Yannick MAILLOU : « Je relaie une question de Sébastien FORTHIN. Peut-on obtenir de l'Etat que les superficies nécessaires aux postes sources ne soient pas décomptés dans nos consommations foncières ? »

Daniel JOLLIT : « C'est une bonne question. Nous allons la poser à la Région. Dans le cadre du SRADDET, nous avons obtenu de la Région son accord pour que le projet de Soignon représentant 19 ha ne soit pas pris en compte en tant que consommation foncière ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la cession à la SAS GEREDIS DEUX-SEVRES, dont le siège est sis 17, rue des Herbillaux – 79000 Niort - de la parcelle cadastrée ZM 44 d'une contenance de 25 080 m² au prix de 10€ HT/m² soit un montant de 250 800 € HT qui sera soumis à une TVA de 20% de 50 160,00 €, soit un montant total de 300 960,00 € TTC pour l'emprise sollicitée et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

BAUSSAIS 2 : CESSION FONCIÈRE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le vice-président délégué fait part de la demande de la SAS GEREDIS DEUX-SEVRES, dont le siège est sis 17, rue des Herbillaux – 79000 Niort - d'acquérir sur la ZA Baussais 2 sur la commune de La Crèche, le lot n°2 du Permis d'aménager de la ZA Baussais 2 d'une contenance de 15 574 m², afin d'y construire un poste source.

Le prix de cession est de 10 € HT/m², soit un montant de 155 740 € HT qui sera soumis à une TVA de 20% de 31 148,00€, soit un montant total de 186 888,00 € TTC.

L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.

Jérôme BILLEROT : « Je suis favorable au projet mais ces deux ventes représentent des surfaces importantes et on peut s'interroger sur la nécessité d'autant de foncier pour des postes sources ».

Stéphane BAUDRY : « Ces postes sources sont liés au développement des énergies renouvelables. Ils permettront d'accueillir des entreprises et des lotissements qui génèrent une hausse des consommations électriques ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2241-1 et L.5211-1 et suivants
Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2025-79128-71528 en date du 24 octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau en date du 8 janvier 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la cession à la SAS GEREDIS DEUX-SEVRES, dont le siège est sis 17, rue des Herbillaux – 79000 Niort - le lot n°2 du Permis d'aménager de la ZA Baussais 2 d'une contenance de 15 574 m² au prix de 10€ HT/m² soit un montant de 155 740 € HT qui sera soumis à une TVA de 20% de 31 148,00 €, soit un montant total de 186 888,00 € TTC pour l'emprise sollicitée et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES BAUSSAIS 2 TRANCHE 2 – AVANT-PROJET

Rapporteur : Bernard COMTE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA BAUSSAIS2 Tranche 2, le groupement de maîtrise d'œuvre, avec comme mandataire A2i infra, a finalisé les études d'avant-projet.

Principes d'aménagement :

- **Extension de la ZA Fief de Baussais** avec création de cheminements, circulation piétonne et cyclable et voie de desserte avec placette de retournement. Noues d'infiltration plantées pour la gestion des eaux pluviales. Aménagement de 3 lots (186 437m², 15 574m² et 15 078m²) et 2 lots divisibles (5 298m² et 6 309m²).
- **Aménagements annexes :**
 - Chemin rural carrossable reliant la sortie RD142 et la rue de la Pérouse,
 - Sécurisation du carrefour de la voie de sortie sur RD 142 et reprise de la voirie Fief de Baussais (élargissement et nouvelle structure de voirie lourde, reprise la chaussée existante et création d'un ilot directionnel),
 - Création d'accès parcelle Lot n°1 – Soignon (depuis la rue de la Pérouse) et sécurisation accès principal entrée/sortie ainsi que le Lot n°2- poste source depuis RD142
 - Aménagement du carrefour CRER et rue Anita Conti.
- **Requalification bout rue de la Pérouse** : sens unique et reprise de la chaussée existante avec noue d'infiltration plantée.
- **Requalification de la voirie existante ZA Fief de Baussais :**
 - Optimisation/ remblaiement du bassin EP existant
 - Elargissement et nouvelle structure de voirie lourde
 - Reprise de la chaussée existante et des accès
 - Création de stationnements perméables
 - Création de noues d'infiltration plantées
 - Cheminement piéton et cycles

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 835 225,28 €HT.

En fonction des finalisations des dossiers réglementaires en cours et de leur instruction, les travaux devraient démarrer au 2^{ème} semestre 2026 pour une durée de 11 mois (7 mois phase provisoire, 3 mois phase définitive).

Stéphane BAUDRY : « Il est important d'avoir des zones qualitatives. Cela améliorera la qualité de vie au travail des salariés, notamment lors de leurs déplacements. Cela permettra aussi de renforcer l'attractivité de nos entreprises dans leurs processus de recrutement. »,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu l'avis du comité de pilotage du 03 décembre 2025,
 Vu l'avis du bureau communautaire du 07 janvier 2026,

Considérant les études d'avant-projet portant sur la Zone d'Activité Baussais 2 Tranche 2, située les communes de La Crèche et François, menées par la maîtrise d'œuvre A2i infra ;
 Considérant les principes d'aménagement proposés par la maîtrise d'œuvre et le coût estimé des travaux à la somme de 1 835 225,28 €HT ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE VALIDER les études d'avant-projet et de lancer les études projet et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives relatives au marché de maîtrise d'œuvre et à notifier le marché au profit du groupement.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS BAUSSAIS 2

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose au conseil communautaire que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a pour projet l'extension de la zone d'activités de BAUSSAIS 1 sur les communes de LA CRÈCHE et FRANCOIS. En effet, cet aménagement concerne la création de la zone d'activités BAUSSAIS 2.

Ce projet comprend l'extension de la ZA Fief de Baussais avec :

- création de cheminements, circulation piétonne et cyclable et voie de desserte avec placette de retournement
- Noues d'infiltration plantées pour la gestion des eaux pluviales.
- Aménagement de 3 lots (186 437 m², 15 574 m² et 15 078 m²) et 2 lots divisibles (5 298 m² et 6 309 m²).

La création de dispositifs de gestion autonomes des eaux de pluie, permettra d'éviter le raccordement de l'emprise au réseau gravitaire EP.

Un aménagement cyclable reliera la zone de Baussais 1 à la zone de Fief de Baussais avec une alternance de bande cyclable sur voirie et une voie verte sur une longueur de 220 m environ. Elle sera en connexion avec un cheminement doux piéton/vélo d'une largeur de 2 m au sein de la coulée verte à l'intérieur de la zone de Baussais 2.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
MOE	117 962.50 €	DETR Axe3.1 (eaux pluviales) (40% de 154 000.00 €)	61 600.00 €
Travaux	1 835 225.28 €	DETR Axe 1.2 (mobilités douces) (40% de 114 112.50 €)	45 645.00 €
<i>Dont:</i>		Autofinancement	1 845 942,78 €
<i>Travaux eaux pluviales</i>	154 000.00 €		
<i>Travaux pistes cyclables</i>	114 112.50 €		
Total	1 953 187.78 €	Total	1 953 187.78 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès :

- o De la Préfecture des Deux-Sèvres (DETR) pour un montant de 61 600 € HT au titre de l'amélioration de la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie (aménager – valoriser l'espace public – protection de la ressource en eau : gestion intégrée des eaux pluviales)
- o De la Préfecture des Deux-Sèvres (DETR) pour un montant de 45 645 € au titre du développement des mobilités douces et durables.

Et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS GROIES PERRON 2

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose au conseil communautaire que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a pour projet l'extension de la zone d'activités de GROIES PERRON 1.

En effet, cet aménagement concerne la création de la zone d'activités GROIES PERRON 2.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion visant à valoriser l'entrée de la ville de La Crèche, le long de la départementale reliant Niort à Saint-Maixent-l'École et à valoriser la sortie n°11 du péage de La Crèche.

L'extension de la ZA se doit d'être exemplaire du point de vue environnemental. L'attention est portée sur l'intégration des espaces naturels pour inscrire un paysage en respectant la topographie naturelle du site. Ces espaces s'inscrivent dans une gestion d'infiltration des eaux pluviales par écoulement naturel et d'espace végétal autonome et économique en eau.

Un itinéraire cyclable qui traverse la zone de Groies Perron est également prévu, avec une partie en site propre, d'une largeur de 3 m sur une longueur de 1 300 m et s'inscrit dans un itinéraire plus large reliant les zones d'activités de la Crèche à Chauray.

Le démarrage des travaux est prévu début 2027 pour une durée de 11 mois.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
MOE	136 300.00 €	DETR Axe3.1 (eaux pluviales 40% de 519 604.88€)	207 841.95 €
Travaux	2 200 000.00 €	DETR – Axe 1.2 (mobilités douces 40% de 178 921€)	71 568.40 €
<i>Dont :</i>		Fonds vert (mesure « aménagement cyclable »)	60 833.00 €
<i>Travaux réseau eaux pluviales</i>	519 604.88 €	Autofinancement	1 996 057.65 €
<i>Travaux pistes cyclables</i>	178 921.00 €		
Total	2 336 300.00 €	Total	2 336 300.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès :

- o De la Préfecture des Deux-Sèvres (DETR) pour un montant de 207 841.95 € HT au titre de l'amélioration de la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie (aménager – valoriser l'espace public – protection de la ressource en eau : gestion intégrée des eaux pluviales)
- o De la Préfecture des Deux-Sèvres (DETR) pour un montant de 71 568.40 € au titre du développement des mobilités douces et durables.

Et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS MÉGY SUD 2

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose au conseil communautaire que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a pour projet l'extension de la zone d'activités de MÉGY Sud 1. En effet, cet aménagement concerne la création de la zone d'activités MÉGY Sud 2.

Le terrain à aménager est desservi par le chemin rural existant, reliant le giratoire existant à la rue du château d'eau.

Le projet prévoit l'élargissement du chemin rural puis la création d'une voirie permettant la desserte des lots.

À noter qu'une démarche de gestion intégrée des eaux pluviales est également prévue dans le projet.

La création de dispositifs de gestion autonomes des eaux de pluie permettra d'éviter le raccordement de l'emprise au réseau gravitaire EP.

L'AVP a été validé avec un démarrage souhaité fin 2026 pour un montant total de l'opération de 668 922.50 € HT.

Didier PROUST : « Le projet a évolué puisqu'il n'y aura pas d'élargissement du chemin rural mais une création de voirie afin de ne pas toucher les haies qui sont un habitat de chiroptères ».

Jérôme LARQUIER : « Ce changement n'a pas d'impact sur le montant de subvention que l'on peut solliciter ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
MOE	92 495.00 €	DETR Axe3.1 (eaux pluviales) (40% de 104 000 €)	41 600.00€
Travaux Dont Travaux eaux pluviales	576 427.50 € 104 000.00 €	Autofinancement	627 322.50 €
Total	668 922.50 €	Total	668 922.50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres (DETR) pour un montant de 41 600 € HT au titre de l'amélioration de la qualité de l'environnement, la sécurité et le cadre de vie (aménager – valoriser l'espace public – protection de la ressource en eau : gestion intégrée des eaux pluviales) et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DES COUROLLES À SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose au conseil communautaire que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a pour projet la création de cheminements pour les piétons mais aussi pour la circulation des vélos – Rues Louis Brebion, Joseph LIBNER - ZA des Courolles située à SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE.

En effet, aujourd'hui la voirie est dégradée avec d'importants défauts structurels et une absence de circulation piétonne.

La création d'espaces verts permettant une gestion intégrée des eaux pluviales, le renouvellement de l'éclairage public en LED et l'implantation d'arrêt pour le FIL BUS seront également réalisés.

Ce projet englobe l'enfouissement complémentaire des réseaux pour que l'ensemble de la zone soit traitée : Fibre, Eclairage public et tronçon GEREDIS non traité.

L'enfouissement des réseaux GEREDIS était une opportunité pour requalifier l'ensemble de la voirie et renouveler le réseau d'adduction d'eau pluviale.

La création de dispositifs de gestion autonomes des eaux de pluie, permettra d'éviter le raccordement de l'emprise au réseau gravitaire EP.

Le coût total de la requalification est de 464 905k€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	464 905.00 €	SIEDS – Éclairage public	10 000.00 €
Dont : Étude, fourniture, pose	 30 966.40 €	Autofinancement	454 905.00 €
Total	464 905.00 €	Total	464 905.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du SIEDS pour un montant de 10 000 € au titre du programme éclairage public et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉ ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES

Rapporteur : Michel RICORDEL

Monsieur le vice-président délégué rappelle que par délibération n°DE-2024-05-07, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, pour la période du 31 mai 2024 au 30 mai 2026.

L'adhésion à ce service ouvre droit aux prestations du service mobilités et évolution professionnelle (MEP) qui sont :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d'un entretien).

Cette convention arrivant à son terme, Monsieur le vice-président délégué propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans à compter du 31 mai 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, l'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Vu la délibération de la communauté de communes Haut Val de Sèvre n°DE-2024-05-07 en date du 29 mai 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et D'INSCRIRE la dépense, les crédits nécessaires au budget en section de fonctionnement de la collectivité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Michel RICORDEL

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé la modification suivante :

poste - direction	grade - catégorie	temps de travail	date d'effet
créations de postes			
agent France Service - Mes Services	création adjoint administratif/adjoint administratif principal 2e classe/adjoint administratif 1ere classe catégorie C	21h	01/02/2026
architecte réseau - direction informatique	création ingénieur catégorie A	35h	01/02/2026
technicien réseau direction informatique	création technicien/technicien principal 2e classe/technicien principal 1ere classe catégorie B	35h	01/02/2026
chargé de formation et mobilité professionnelle - direction des ressources humaines	création rédacteur/rédacteur principal 2e classe/ rédacteur principal 1ere classe catégorie B	35h	01/02/2026
agent de restauration/entretien - pool de remplacement - direction enfance jeunesse	création adjoint technique/adjoint technique principal 2e classe/ adjoint technique principal 1ere classe catégorie C	28h	01/02/2026

ATSEM - pool de remplacement- direction enfance jeunesse	création adjoint technique/adjoint technique principal 2e classe/ adjoint technique principal 1ere classe/ ATSEM catégorie C	28h	01/02/2026
chargé de communication- direction de la communication	création rédacteur/rédacteur principal 2e classe/ rédacteur principal 1ere classe catégorie B	35h	01/02/2026
Agent d'entretien - direction enfance-jeunesse	création adjoint technique principal 2e classe catégorie C	33,75	01/02/2026
créations/suppressions de postes pour changement de filière			
agent d'animation - direction enfance jeunesse	création adjoint d'animation catégorie C	31,78h	01/02/2026
	suppression adjoint technique catégorie C	31,28h	02/02/2026
agent d'animation - direction enfance jeunesse	création adjoint d'animation catégorie C	33,13h	01/02/2026
	suppression adjoint technique catégorie C	33,13h	02/02/2026
suppressions de postes			
directeur - direction du développement économique	suppression attaché	35h	01/02/2026
agent d'animation ALSH- direction enfance jeunesse	suppression adjoint d'animation	17,92h	01/02/2026

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau, D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DROIT PRIVÉ À LA RÉGIE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Michel RICORDEL

Il est rappelé que les activités liées à la régie assainissement sont gérées en service public industriel et commercial (SPIC). C'est pourquoi le recrutement sur les postes doit s'opérer selon les règles de droit privé et plus précisément le code du travail (sauf pour le directeur et le comptable).

Au regard de la convention collective, il convient de créer les postes suivants :

- un poste en groupe III : agent technique d'exploitation réseaux et STEP

Vu la convention collective nationale des métiers de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la nécessité de créer les emplois de droit privé par délibération ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la création d'emploi permanent tel que présenté ci-dessus, sous la forme de contrat à durée indéterminé, selon les dispositions du code du travail, à compter du 1^{er} février 2026.

INFORMATION AU CONSEIL

Par décision du 16 janvier 2026, Monsieur le président a autorisé la décision budgétaire modificative ci-dessous portant virement de crédit de chapitre à chapitre :

BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	GESTIONNAIRE	FONCTION	MONTANT
40000	011	60612	LOC	420	- 20 000,00 €
40000	011	617	ECO	632	- 25 000,00 €
40000	014	739158	ADMI	1	45 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h15.



Le président,



Le/la secrétaire de séance,

